

**VOTATIONS FEDERALES**

**L'ASSEMBLEE PRIMAIRE EST CONVOQUEE LE  
DIMANCHE 13 février 2022**

En vue de se prononcer sur :

**VOTATIONS FEDERALES**

- 1. Initiative populaire « Oui à l'interdiction de l'expérimentation animale et humaine – Oui aux approches de recherche qui favorisent la sécurité et le progrès » ?**
- 2. Initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac (enfants et jeunes sans publicité pour le tabac) » ?**
- 3. Acceptez-vous la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) ?**
- 4. Acceptez-vous la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias ?**

**Ouverture des bureaux de vote :**

Dimanche 13 février 2022 de 09h30 à 11h00

**Local de vote**

Salle des votations

**VOTE PAR CORRESPONDANCE**

Selon la législation en vigueur fixant les modalités d'application du vote par correspondance, tout citoyen peut voter par correspondance dès qu'il a reçu le matériel de vote. Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vote par correspondance par voie postale : de n'importe quel endroit de Suisse et de l'étranger. L'enveloppe affranchie doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation ou l'élection. Pour cela, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A (valable pour la Suisse).
- Vote par dépôt à la Maison de Commune, de la manière suivante :

lundi, jeudi	de 08h00 à 12h00
mardi	de 15h00 à 18h00
vendredi (11 février uniquement)	de 08h00 à 12h00

**A titre d'information, votre vote est nul si :**

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- Vous ne signez pas la carte de réexpédition.
- Vous ne collez pas une de vos étiquettes personnalisées sur la feuille de réexpédition.
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission (envoi groupé). Une personne = une enveloppe de transmission ! Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi (donc refusé).
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure de la Maison de Commune.

Administration communale